

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du Lundi 22 janvier 1923.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES.
PAUL DOUMER. R.G.LEVY. G.CHASTENET. FERNAND
DAVID. FRANCOIS MARSAL. SERRE. BLAIGNAN.
BIENVENU MARTIN. DAUSSET. BUSSON-BILLAULT.
RENE RENOULT. SCHRAMECK. GUILLIER. ABERARD.
JEANNENEY. CLEMENTEL. LUCIEN HUBERT.

EXCUSES : MM. LE COLONEL STUHL. LEBRUN.

+:+:+:+:+:+:+:+:+:+

CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC LE
MINISTRE DE LA GUERRE AU SUJET DE LA SITUATION
DU MATERIEL DE GUERRE -

M. LE PRESIDENT donne lecture de la correspondance qu'il a échangée avec M. le Ministre de la Guerre au sujet de la situation du matériel de guerre et des renseignements qui doivent être fournis au Parlement sur cette situation.

COMMUNICATION SUR LES EVENEMENTS
DE LA RHUR - LECTURE DE DOCUMENTS DIVERS, ECHANGE
D'OBSERVATIONS , QUESTIONS A POSER AU GOUVERNEMENT

L'ordre du jour appelle une communication du Prési-

dent sur les évènements de la Ruhr.

M. LE PRESIDENT.- Les évènements de la Ruhr préoccupent l'opinion et le Parlement aussi nous a-t-il paru indispensable, à M. LE RAPPORTEUR GENERAL et à moi, d'obtenir du Gouvernement à ce sujet des renseignements que nous pussions communiquer à la Commission. J'ai donc fait savoir à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL que nous désirions avoir un entretien avec lui, ajoutant qu'il serait de l'intérêt du Gouvernement lui-même de nous tenir au courant de ce qui se passe.

M. POINCARE m'a répondu qu'il était tout prêt à nous recevoir, et nous avons pris rendez-vous avec lui pour avant-hier samedi à 7 heures du soir. Au cours de la conversation qui s'est engagée, M. LE PRESIDENT DU CONSEIL s'est félicité d'entrer en contact direct avec les représentants de la Commission sénatoriale des finances et, interrogé par nous, il nous a répondu de plein coeur, je puis le dire, sur tous les points qui faisaient l'objet de nos questions.

Au sortir de cet entretien, et pour qu'il en restât trace dans nos archives, j'ai prié M. LE RAPPORTEUR GENERAL de bien vouloir en rédiger un procès-verbal sommaire. M. LE RAPPORTEUR GENERAL l'a fait, et il va donner lecture de ce document à la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture du procès-verbal de l'entretien que M. LE PRESIDENT et lui-même ont eu le samedi 20 janvier avec M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

M. LE PRESIDENT dit ensuite qu'il a remercié très vivement M. LE PRESIDENT DU CONSEIL des renseignements

fournis par lui. Il ajoute qu'il a l'intention ainsi que M. LE RAPPORTEUR GENERAL de rester en contact avec le Gouvernement et de continuer à faire part à la Commission de tout ce qu'il viendra à apprendre d'intéressant au sujet des événements actuels (Approbation).

M. G.CHASTENET demande si les frais d'occupation du bassin de la Ruhr seront prélevés sur le produit de l'exploitation des mines de ce bassin avant toute répartition entre les alliés au titre des réparations ?

M. LE PRESIDENT répond affirmativement.

M. G.CHASTENET fait ensuite observer que la création qui a été envisagée, d'une monnaie spéciale pour les pays rhénans et pour le bassin de la Ruhr, n'est pas sans présenter certains aléas, car si cette monnaie est gagée sur le charbon, la valeur en sera sujette à variations, comme celle du charbon lui-même. Dès lors, il vaudrait peut-être mieux renoncer à cette création, qui engagerait la responsabilité de la France, et payer les ouvriers mineurs à leur choix en marks ou en francs.

Après un échange d'observations entre plusieurs membres de la Commission, il est entendu que M. LE PRESIDENT transmettra à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL lorsqu'il ira le voir à nouveau avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL les questions que ses collègues désireraient lui poser et rapportera la réponse de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL à ces questions. Mais la Commission ne prendra aucune résolution et ne formulera aucune suggestion qui le ferait sortir de son rôle et risquerait de substituer sa responsabilité à celle du Gouvernement.

M. RENE RENOULT demande qu'une question soit posée à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL au sujet des dispositions déjà prises ou que le Gouvernement a l'intention de prendre en vue d'accroître nos effectifs d'occupation du bassin de la Ruhr et de la Rhénanie.

M. SCHRAMECK demande que des éclaircissements soient réclamés concernant l'éventuel ravitaillement par le Rhin des populations du bassin de la Ruhr.

M. DAUSSET demande que M. LE PRESIDENT DU CONSEIL soit interrogé sur les points suivants : 1° Quelle quantité de charbon recevions nous du bassin de la Ruhr avant l'occupation ? 2° Quelle quantité en recevons-nous depuis cette occupation ? 3° Quels sont nos besoins actuels de combustible ? 4° Comment comblera-t-on le déficit qui résultera forcément de l'occupation du bassin de la Ruhr pour notre ravitaillement en charbon ? 5° Qu'a-t-on fait et qu'a-t-on l'intention de faire à l'égard de la Tchécoslovaquie, qui depuis l'occupation du bassin de la Ruhr a augmenté notablement ses fournitures de charbon à l'Allemagne?

M. LE PRESIDENT.- Je transmettrai toutes ces questions à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, ainsi que toutes celles que les membres de la Commission me feraient parvenir d'ici notre prochaine entrevue avec M. POINCARE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique : 1° en ce qui concerne la question posée par M. SCHRAMECK que dès 1918 un plan de ravitaillement par le Rhin avait été dressé; 2° en ce qui concerne les questions posées par M. DAUSSET, que d'ores et déjà M. LEON PERRIER a été mandaté par M. LE PRESIDENT pour recueillir au Ministère des Travaux publics tous ren-

seignements utiles à la Commission au sujet des expéditions de charbon de la Ruhr.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une lettre qu'il a adressée à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL à la date du 16 janvier 1923 pour l'interroger sur la productivité des gages saisis par les alliés dans le bassin de la Ruhr et en Rhénanie. M. POINCARE ajoute-t-il, a promis de répondre point par point à cette lettre, mais en attendant sa réponse officielle il a été entendu que, d'accord avec M. BARTHOUS, délégué de la France à la Commission des réparations et Président de cette Commission des renseignements seraient demandés à cette dernière concernant le rendement des différents gages dont nous nous sommes saisis.

Effectivement un représentant de M. LE RAPPORTEUR GENERAL a eu, au nom de celui-ci, une conversation avec M. MAUCLERE, délégué adjoint de la France à la Commission des réparations et Président du Comité des garanties et M. Mauclère a remis à ce même représentant de M. LE RAPPORTEUR GENERAL plusieurs notes sur le rendement approximatif du Kohlensteuer dans les territoires placés sous le contrôle allié, sur le produit des mines fiscales de Westphalie, sur le produit des forêts des territoires rhénans occupés, sur le produit des douanes dans ces mêmes territoires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de ces différentes notes ainsi que du compte rendu, revu par M. Mauclère, de la conversation qu'a eue son représentant avec ce dernier. Il ressort de ces documents que la productivité annuelle des différents gages saisis par les al-

liés peut être évaluée à une somme comprise entre 600 et 700 millions de marks-or.

Plusieurs membres de la Commission remercient et félicitent M. LE PRESIDENT et M. LE RAPPORTEUR GENERAL des renseignements qu'ils viennent de leur fournir et qui présentent un très vif intérêt.

M. LE PRESIDENT.- Nous continuerons à renseigner la Commission autant que nous le pourrons (Approbation)

REMPLACEMENT DE M. RIBOT

COMME MEMBRE DE LA COMMISSION -

La Commission autorise M. LE PRESIDENT à provoquer la nomination par le Sénat d'un membre en remplacement de M. RIBOT décédé.

EXAMEN DE DIVERS AMENDEMENTS

AU PROJET DE LOI RELATIF A LA TAXE SUR LE

CHIFFRE D' AFFAIRES -

La Commission examine divers amendements au projet de loi, en cours de discussion devant le Sénat, modifiant certaines dispositions relatives à la taxe sur le chiffre d'affaires.

1° Amendement de M. JAPY.

Cet amendement est ainsi conçu :

Article 2.

"Rédiger comme suit le 2^oalinéa de cet article :

"Les produits étrangers entrant en France payeront non pas 1,10 quel que soit leur état de terminaison ou

leur nature, mais il sera fixé des coefficients variables par catégories établies par un règlement d'administration publique suivant la nature des produits ou leur état de terminaison, afin que ces coefficients rétablissent l'égalité entre les impôts successifs sur le chiffre d'affaires payé par les produits similaires français."

M. BIENVENU-MARTIN.- La question que soulève cet amendement est une question de tarif douanier et non de taxation du chiffre d'affaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est tout à fait mon avis : aussi proposé-je à la Commission de repousser l'amendement et d'indiquer au Sénat que si M. Japy persiste à soulever la question de coefficients variables pour les différents produits entrant en France, il y aurait lieu de renvoyer cette question à l'examen de la Commission des douanes (Adhésion).

L'amendement est repoussé dans les conditions précisées par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

2^o Amendement de M. Louis Michel et de plusieurs de ses collègues.

Cet amendement est ainsi conçu :

Article 2.

"Ajouter à cet article la disposition suivante :

"La taxe de 1 Fr. 10 ne sera perçue qu'une seule fois et toujours payable par les meuniers."

M. BIENVENU MARTIN.- La Chambre n'est-elle pas saisie d'un amendement à la loi de finances de 1923, conçu dans les mêmes termes que cet amendement à la loi sur le

chiffre d'affaires ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En effet un amendement semblable à celui de M. Louis Michel avait été déposé à la Chambre; mais il a été retiré par courtoisie pour le Sénat.

M. SERRE.- L'amendement de M. Louis Michel vise le blé passant par la meunerie pour être transformé en farine. Mais qu'arrivera-t-il pour le blé servant à la semence ?

M. CLEMENTEL.- Le blé réservé chaque année pour la semence représente 8 millions de quintaux.

M. JEANNENEY.- Oui ; mais c'est à peine la moitié de cette quantité qui passe par le commerce.

M. SERRE.- En tout cas l'amendement de M. Louis Michel ne résout pas la question du paiement de la taxe pour le blé de semence. Il est donc incomplet.

M. BIENVENU-MARTIN.- Quelles seraient les conséquences financières de l'adoption de cet amendement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est bien certain qu'à l'heure actuelle, les négociants en grains s'étant transformés en courtiers, le Trésor subit une perte énorme sur les rentrées qui avaient été escomptées du chef des affaires portant sur le blé, et que d'autre part, si l'amendement de M. Louis Michel était adopté, la taxe portant sur les prix de vente à la meunerie et non sur le courtage des intermédiaires produirait davantage.

Mais il faut tenir compte de ce que certains blés,

ainsi que l'indiquait M. SERRE, ne passent pas par la meunerie et aussi de ce que le blé vendu aux meuniers donne lieu parfois à plusieurs transactions successives.

Dans ces conditions, je crois que l'adoption de l'amendement de M. Louis Michel ne profiterait ni ne préjudicierait au Trésor ; mais elle aurait le grave inconvénient de créer un privilège au profit des négociants en grains et par conséquent d'ouvrir une brèche dans la loi.

M. SERRE.- Faire payer la taxe sur le chiffre d'affaires lors de la vente du blé au meunier par l'agriculteur serait aller à l'encontre du principe d'après lequel les affaires faites sur les produits agricoles vendus par le récoltant sont exemptées de cette taxe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et puis les meuniers protesteraient sans doute, comme le font actuellement les négociants en grains.

M. BIENVENU-MARTIN.- Ils protesteraient d'autant plus qu'ils paieraient la taxe deux fois : d'abord sur le blé acheté par eux, ensuite sur la farine qu'ils vendent

M. LE PRESIDENT.- A moins qu'ils ne se récupèrent sur les producteurs en leur payant moins cher le blé apporté au moulin.

M. SERRE.- En somme l'amendement de M. Louis Michel aurait ce singulier effet de faire payer 1,10 % de taxe au blé sous prétexte de faire diminuer le prix du pain.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que la Commission est maintenant hostile à l'adoption de l'amendement de M. Louis Michel. (Assentiment)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose à la Commission de déclarer en son nom au Sénat que nous désirons attendre que le Gouvernement ait fait connaître son avis sur l'amendement pour en délibérer en séance publique (Adhésion-).

Il en est ainsi décidé.

3° Amendement de M. CHAPSAL et de plusieurs de ses collègues .

Cet amendement est ainsi conçu ;

ARTICLE ADDITIONNEL.

"Après l'article 10, ajouter un article additionné 10 bis ainsi conçu :

"L'article 73 de la loi du 25 juin 1920 est complété comme il suit :

"N'entrent pas en compte dans le prix servant de base à la taxe de 25 % :

" 1° Le droit de consommation ;

" 2° Les frais de transport portés séparément sur la facture et payés par le destinataire."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande que la question préalable soit opposée à cet amendement, l'article 73 de la loi du 25 juin 1920 qu'il tend à modifier n'ayant aucun rapport avec la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons donc la disjonction de l'amendement et son renvoi à la Commission de l'Agriculture (Adhésion).

Il en est ainsi décidé.

AVIS FAVORABLE A L'ADOPTION DU
PROJET DE LOI RELATIF A LA TRANSFORMATION DES
TROUPES AUXILIAIRES MAROCAINES EN CORPS REGULIERS-

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, relatif à la transformation des troupes auxiliaires marocaines en corps réguliers.

M. RENE RENOULT, Rapporteur de l'avis à émettre par la Commission sur le projet de loi, expose l'objet et les grandes lignes du texte qui a reçu l'approbation de la Commission de l'armée, chargée de l'examiner au fond, et il conclut en faveur de l'adoption de ce texte en indiquant seulement qu'il y aura lieu de contrôler strictement les dépenses qui devront être inscrites du fait de la réforme à différents chapitres du budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'adoption du projet de loi aura pour effet d'augmenter de 25 millions par an nos dépenses militaires. Cette charge nouvelle aurait peut-être pu être imposée au budget marocain. Cependant je ne crois pas qu'il convienne, dans les circonstances présentes, de soulever des difficultés à ce sujet, et j'appuie l'avis favorable donné par M. LE RAPPORTEUR.

M. DE SELVES.- Il y aura peut être bien lieu de provoquer l'augmentation de la contribution du Maroc au paiement de nos dépenses militaires.

M. LE PRESIDENT.- En effet ; et d'autre part il faudrait que la contribution du Maroc apparût plus nettement dans le budget français, car jusqu'à présent cette contribution se traduit non par un versement en argent

effectué au Trésor , mais par le paiement de certaines dépenses militaires. M. LE RAPPORTEUR pourrait faire une observation en ce sens dans l'avis qu'il présentera au Sénat au nom de la Commission (Approbation).

M. RENE RENOULT, Rapporteur.- Volontiers.

La Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi, sous les réserves formulées par M. DE SELVES et par M. LE PRESIDENT.

AVIS FAVORABLE A L'ADOPTION DE DEUX
PROJETS DE LOI CONCERNANT LA CESSION A LA VILLE
DE LILLE ET A LA VILLE DE ROCROI DE TERRAINS DE
FORTIFICATIONS ET DE BATIMENTS MILITAIRES -

Sur le rapport de M. RENE RENOULT, la Commission émet un avis favorable à l'adoption des deux projets de lois suivants :

1° Projet de loi, adopté par la Chambre, concernant la cession à la ville de Lille de terrains de la fortification provenant de l'enceinte déclassée de la place ;

2° Projet de loi, adopté par la Chambre, portant approbation de la cession à la ville de Rocroi des bâtiments militaires et terrains des fortifications de cette ville.

ADOPTION DU PROJET DE LOI
OUVRANT UN CREDIT POUR LE PAIEMENT AU
BRESIL DE L'AFFRETEMENT DES BATEAUX
EX-ALLEMANDS .

M. SERRE donne lecture d'un rapport sur le projet de

loi, adopté par la Chambre, portant ouverture d'un crédit de 96.055.462 Frs en vue du paiement au Brésil de l'affrètement des bateaux ex-allemands pendant la période postérieure au 31 mars 1919.

Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi sans modification.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL exprime le vœu que la Commission des marchés examine les conventions qui ont été passées au sujet de l'affrètement des bateaux dont il s'agit. Mais il reconnaît que l'adoption du projet de loi s'impose pour que nos comptes avec le Gouvernement brésilien puissent enfin être liquidés; au surplus, les sommes dues par la France au Brésil ont déjà été payées; il n'est donc question aujourd'hui que d'une régularisation dans ces conditions, le rapport de M. SERRE doit être approuvé, avec les critiques qu'il contient, et sous la réserve qu'il réclamera l'intervention de la Commission des marchés (Adhésion).

M. SERRE Rapporteur.- J'introduirai dans mon rapport la réclamation de M. LE RAPPORTEUR GENERAL relative à l'intervention de la Commission des marchés.

M. LE PRESIDENT.- Je saisisrai très volontiers la Commission des marchés, que je préside.

Le rapport de M. SERRE est approuvé, sous réserve qu'il demandera l'intervention de la Commission des marchés, et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

RECLAMATION RELATIVE A LA COMMUNICATION
A LA COMMISSION PAR LE MINISTERE DES FINANCES
DE LA SITUATION DE NOTRE TRESORERIE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En vue de la préparation de mon rapport général sur le budget de 1923, j'avais dans les derniers jours de décembre demandé à M. le Ministre des Finances communication de la situation de notre trésorerie au 30 novembre 1922. M. le Ministre m'a répondu qu'il ne pourrait me fournir cette situation qu'au début de janvier; nous sommes aujourd'hui le 23 janvier et je n'ai encore rien reçu. Je ne possède donc pas de situation de trésorerie postérieure à celle du 31 octobre 1922. Dans ces conditions je ne puis préparer mon rapport général et je fais toutes réserves à ce sujet. Je demande en même temps à la Commission de réfléchir à l'état de choses que je viens de signaler et je rappelle que c'est la loi qui oblige le Ministre des Finances à fournir chaque mois aux Commissions financières des deux Chambres une situation de la trésorerie.

M. LE PRESIDENT._ Je ferai part à M. le Ministre des Finances de notre légitime réclamation à ce sujet et en même temps je réclamerai à nouveau le bilan des réparations qui ne m'a pas encore été fourni (Approba-tion).

La Séance est levée à 17 heures 10 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

